

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 37
Absents : 16
Votants : 37
-dont « pour » : 37

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Berdoues, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 15 juin 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JJ Maumus, , C Ladois, JF Daubian, P. Baron , JM Le Mao , J Puch Nedelec, JF Doz, V Cyriaque, P Taran, , A Bourdalle ,O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, C. Bousquet, D Jove, D.Tugaye, F Monserrat, M Nogues, F Gouzenne,
Absents excusés :
Absents non excusés, , L Aguer Costes, J Bernichan,, M Doneys, F Dupouey, A Fonvielle, , JN Jammet, JC Laborie, JP Magni, C Mailhos , B.Molina Lazarre, G Pujos, M Raber, G Tanques, H Tujague, JC Verdier, M Ulian
Secrétaire de séance : , A Bourdalle

Objet : INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) où les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience), et particulièrement l'article 220,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne avec pour compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »

Vu la délibération n°2022/49 en conseil communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne du 12 juillet 2022 portant sur « l'inventaire des zones d'activités économiques dans le cadre de la loi climat et résilience » et actant du début de la réalisation de l'inventaire.

La Présidente précise que l'inventaire a été réalisé conformément à l'article 220 de la loi n°2021-1104 du 24 août 2021 pour les trois zones d'activité économique (voir inventaire et méthodologie en annexe). Les propriétaires et occupants ont été consultés du 27/02/2023 au 31/03/2023 (minimum 30 jours) pour apporter des corrections. 2 retours a/ont été reçus.

Pour la réalisation de cet inventaire, les données ont été arrêtées au 31.12.2021, le taux de vacance par zone d'activité économique est le suivant :

Nom ZAE	Nb Unité Foncière	Nb UF Vacante – art.220	Indice de vacance
ZAE Villecomtal sur Arros	11	7	7 / 11 = 0.64
ZAE Les Trouettes Miramont d'Astarac	10	3	3/10 = 0.3
ZAE Saint-Martin	6	0	0/6 = 0

UF : unité foncière

Après avoir délibéré, cet inventaire sera transmis à l'autorité compétente en cohérence territoriale et aux autorités compétentes en matière de documents document en tenant lieu.


Cet inventaire sera à actualiser au moins tous les six ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de/d' :

- **ACTER** la fin des travaux d'inventaire des ZAE pour cette période d'étude
- **VALIDER** l'inventaire des zones d'activité économique de la CC AAG
- **TRANSMETTRE** l'inventaire conformément à l'article 220 de loi n°2021-1104 du 22 août 2021
- **MANDATER** la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.